

INFORMATIONS SUR LES ÉVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Chère Adhérente, cher Adhérent,

Toutes les résolutions que vous avez votées à l'Assemblée Générale ont été approuvées! Merci de votre confiance. Ainsi, la garantie plancher passera de 75 à 80 ans, toutes unités de comptes (UC) confondues, et elle sera effective dès janvier prochain, le tarif restera inchangé.

Sans le moindre coût supplémentaire, le prélèvement des frais de gestion sur les UC s'effectuera par une modification du nombre de parts et non plus par un changement de la valeur de la part. Cette évolution permet d'aligner notre pratique avec celle du marché ce qui facilitera la comparaison et notre réactivité dans la saisie des opportunités financières. Enfin, une première Gestion Sous Mandat (GSM) sera mise en œuvre dès novembre et une seconde GSM, concernant les trackers, sera proposée en tout début 2024.

Nous tenons à vous apporter toutes les précisions sur cette évolution contractuelle en vous présentant nos excuses pour leur « technicité ».

Nous préparons l'avenir...

Joyeuses vacances!

Votre Conseil d'Administration.



Le compte rendu de l'Assemblée Générale 2023 sera disponible sur www.afer.fr à compter de septembre prochain

L'OPTION GESTION SOUS MANDAT POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LA RÉPARTITION ET LA GESTION DE VOTRE ÉPARGNE

MISE EN ŒUVRE : 1^{ER} NOVEMBRE 2023

La Gestion Sous Mandat (GSM) vous permet de déléguer la gestion financière de votre épargne en profitant de l'expertise de nos gérants. Dès 100 € d'épargne, vous pouvez déterminer votre profil d'investissement et des arbitrages sont réalisés pour vous dans ce cadre.

Une première offre s'appuiera essentiellement sur une partie des supports en unités de compte classiques de la gamme actuelle ainsi que sur deux nouveaux supports dédiés à cette offre :

- le support monétaire « Ofi Invest ISR Monétaire A »
- le support d'obligations à haut rendement « Ofi Invest ESG Euro High Yield »

Le conseil en investissement sera délivré par la société de gestion Ofi Invest Asset Management et les frais attachés à cette offre seront de 0,25 % par an de l'épargne gérée sous ce mode de gestion. Pour accompagner le lancement de la Gestion Sous Mandat, ces frais vous seront offerts jusqu'au 31/12/2023.

Les conditions contractuelles sont présentées en annexe.

Une seconde offre de GSM est en préparation, composée exclusivement de fonds indiciels (ETF-Exchange Traded Funds). Cette offre sera accessible début 2024 avec une tarification spécifique.

ANNEXE : LA GESTION SOUS MANDAT

La mise en place de la Gestion Sous Mandat entraîne une modification de votre Notice ainsi que du contrat collectif.

Ainsi, les caractéristiques des deux modes de gestion disponibles à l'investissement seront les suivantes :

MODES DE GESTION

Dans le cadre de son adhésion, l'adhérent a accès à deux modes de gestion : la Gestion Libre et la Gestion Sous Mandat, combinables entre eux.

■ GESTION LIBRE

Dans le cadre de ce mode de gestion, l'adhérent sélectionne les supports d'investissement sur lesquels il souhaite investir ses versements ou son épargne, parmi ceux éligibles à ce mode de gestion en date de l'opération. Il peut modifier, à tout moment, la répartition initialement choisie sous réserve d'éligibilité des supports.

■ GESTION SOUS MANDAT

Dans le cadre de ce mode de gestion, l'adhérent confie la gestion de ses versements ou de son épargne aux coassureurs, les mandataires, qui gèreront en son nom et pour son compte les sommes investies en Gestion Sous Mandat avec le conseil d'une société de gestion. Pour ce faire, les mandataires signent dans le cadre du contrat Multisupport Afer, des conventions de conseil en investissement avec une ou plusieurs sociétés de gestion. Le cas échéant, l'adhérent choisit parmi ces sociétés de gestion, celle(s) par laquelle ou lesquelles, il souhaite que le conseil soit apporté ainsi que l'orientation de gestion du mandat qu'il souhaite pour son épargne : Prudent, Equilibre ou Dynamique.

L'épargne affectée à la Gestion Sous Mandat ne pourra en aucun cas être investie sur un support en euros quelle que soit l'orientation de gestion choisie.

Dans le cadre de chaque mandat, pour l'épargne concernée, l'adhérent donne pouvoir aux mandataires de le représenter, en fonction de l'orientation de gestion choisie, dans la sélection des supports d'investissement en unités de compte, la répartition des investissements et la réalisation d'arbitrages ultérieurs entre eux, conformément aux conseils délivrés par une société de gestion.

Tout changement d'allocation entre les supports en unités de compte est réalisé sans frais dans le cadre de ce mandat.

En conséquence, à aucun moment, pour l'épargne gérée en Gestion Sous Mandat, l'adhérent ne peut effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat. Tous les autres droits attachés à l'adhésion ne pourront être exercés que par lui et lui seul.

L'information relative aux arbitrages réalisés sur son adhésion dans le cadre du mandat sera mise à la disposition de l'adhérent sur son Espace Personnel Afer & Moi. L'adhérent pourra également disposer de cette information sur simple demande auprès du GIE Afer ou de son conseiller habituel.

Au cours de son mandat, les mandataires transmettront l'ordre au GIE Afer de procéder à des arbitrages (au maximum 12 fois par an) entre les supports en unités de compte éligibles à ce mode de gestion, dans le respect des orientations de gestion déterminées ci-après et que l'adhérent aura choisies.

La liste des supports, accessibles en Gestion Sous Mandat, peut évoluer à tout moment par ajout ou suppression d'une unité de compte.

La Gestion Sous Mandat engendre des frais de mandats, additionnels aux frais de gestion, pour l'épargne gérée sur ce mode de gestion. Ces frais sont calculés et prélevés quotidiennement par diminution du nombre de parts inscrites à l'adhésion.

Les coassureurs se réservent la possibilité de mettre unilatéralement un terme à ce mode de gestion. Dans cette hypothèse, l'épargne investie en Gestion Sous Mandat passera sans frais en Gestion Libre selon la répartition constatée entre les supports au jour de la cessation de ce mode de gestion. L'investissement (par arbitrage ou versement) sur les supports exclusifs à la Gestion Sous Mandat sera impossible.

Les coassureurs pourront également mettre un terme à leur relation contractuelle avec une société de gestion chargée du conseil en allocation et/ou y substituer et/ou y ajouter une autre société de gestion.

En cas d'arrêt de la relation contractuelle avec une société de gestion (et en l'absence de substitution par une autre société de gestion), l'épargne investie dans la Gestion Sous Mandat conseillée par cette so-

ciété de gestion passera sans frais en Gestion Libre selon la répartition constatée entre les supports au jour de la cessation de la relation avec la société de gestion. L'investissement (par arbitrage ou versement) sur les supports exclusifs à cette Gestion Sous Mandat sera impossible.

Si les coassureurs devaient mettre un terme au mode de gestion « Gestion Sous Mandat » ou à leur relation avec une société de gestion, notamment en cas d'évolution réglementaire, les adhérents en seraient informés individuellement.

La liste des supports y figurant, accessibles en Gestion Sous Mandat, peut évoluer à tout moment par ajout ou suppression d'une unité de compte.

■ DES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT S'APPLIQUENT :

- Quel que soit le mode de gestion retenu, un montant minimum de 100 € doit obligatoirement rester investi sur le Fonds Garanti en euros en Gestion Libre.
- La Gestion Sous Mandat est incompatible avec un investissement sur Afer Premium et/ou Afer Eurocroissance en Gestion Libre.
- L'épargne affectée à la Gestion Sous Mandat ne peut pas faire l'objet d'une option de gestion financière (Investissement progressif, Arbitrages Programmés, Sécurisation des performances et Dynamisation des intérêts).

■ CHANGEMENT DE REPARTITION DE L'ÉPARGNE ENTRE LES MODES DE GESTION

En cours d'adhésion, l'adhérent peut modifier gratuitement, la répartition de son épargne entre les différents modes de gestion présents sur son adhésion à la date de la demande.

Le changement de mode de gestion entraîne un arbitrage réalisé sans frais. Cet arbitrage est effectué sur la base des dates de valeurs précisées au chapitre « Dates de valeur et valorisation des opérations » de la Notice. Si des versements programmés étaient en place, ils continuent selon la répartition précédente sauf demande contraire et expresse.

■ CHANGEMENT D'ORIENTATION DE GESTION

Dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, l'adhérent a la possibilité, à tout moment, de demander à modifier l'orientation de gestion qu'il a choisi pour un mandat. Le changement d'orientation de gestion ne peut être partiel et vise l'intégralité de l'épargne affectée au mandat. Ce changement entraîne, si nécessaire, un arbitrage de l'épargne gérée sous ce

mandat. L'arbitrage est réalisé sans frais. La conversion est effectuée sur la base des dates de valeur précisées au chapitre « Dates de valeur et valorisation des opérations de la Notice ». Dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, les nouveaux versements sont affectés sur les supports conformément à la nouvelle orientation de gestion choisie. En cas de versements programmés mis en place sur ces modes de gestion, ces derniers seront investis selon la nouvelle orientation choisie.

L'offre de Gestion Sous Mandat qui sera déléguée par la société de gestion Ofi Invest Asset Management, présentera les caractéristiques suivantes :

■ **COÛT DE L'OFFRE** : des frais de mandats de **0,25 % par an, additionnels aux frais de gestion**, s'appliqueront à l'épargne gérée sous ce mode de gestion

■ ORIENTATIONS DE GESTION :

Mandat Prudent : à destination des adhérents souhaitant bénéficier d'un niveau de risque faible, l'orientation Prudente cherche à valoriser le capital tout en limitant le risque de perte en capital. L'allocation d'actifs s'orientera sur des produits monétaires et obligataires principalement avec une poche action limitée à 30 % maximum. Cette orientation de gestion recherche le rendement tout en privilégiant la maîtrise des risques en portefeuille.

Mandat Equilibre : à destination des adhérents prêts à accepter un risque de perte en capital plus élevé et souhaitant bénéficier du potentiel des supports actions (entre 30 % et 60 % maximum) tout en conservant des actifs moins risqués de type obligataire et monétaire pour sécuriser le portefeuille. Les risques de perte en capital et de volatilité sont plus importants que dans l'approche Prudente. À ce risque plus élevé est liée une espérance de rendement supérieure à celle de l'orientation Prudente.

Mandat Dynamique : à destination des adhérents tolérant un risque de perte en capital important, l'orientation Dynamique procure une gestion visant à maximiser l'espérance de rendement sans contrainte de volatilité. La part d'actions dans l'allocation pourra atteindre 100 % et sera majoritaire la plupart du temps avec un minimum de 20 %.

**LA GARANTIE PLANCHER DES CONTRATS
MULTISUPPORT AFER ÉVOLUE**

MISE EN ŒUVRE : 1^{er} JANVIER 2024

La garantie plancher a pour objet de garantir aux bénéficiaires, en cas de décès de l'adhérent, le montant des sommes investies nettes de frais (sous déduction des rachats et des arbitrages) sur les supports en unités de compte et sur le support Afer Eurocroissance.

Actuellement, la garantie plancher est mise en œuvre en cas de décès de l'adhérent avant son 75^e anniversaire, et le capital garanti est calculé support par support.

À compter du 1^{er} janvier 2024 :

- la garantie s'appliquera en cas de décès avant le 80^e anniversaire de l'adhérent.
- le calcul du montant garanti sera mutualisé entre tous les supports en unités de compte et Afer Eurocroissance. Ainsi, le capital garanti au titre de la garantie plancher sera égal au cumul des montants investis sur les supports en unités de compte et Afer Eurocroissance, sous déduction des rachats (plus-values exclues) sur ces supports et des arbitrages (plus-values exclues) en sortie de ces mêmes supports vers le Fonds Garanti en euros.
- le taux, inchangé à 0,055 %, sera appliqué à l'épargne constituée sur les supports en unités de compte et Afer Eurocroissance (et non plus à l'épargne investie dans ces supports comme c'est le cas actuellement), et aura ainsi la même assiette de calcul que les frais de gestion du contrat.

1. les contrats concernés sont : le contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, le contrat collectif de retraite supplémentaire multisupport Afer, le contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer Article 82 et le contrat collectif d'assurance sur la vie en vue de la retraite «DSK»

LES MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENTS DES FRAIS DE GESTION DE L'ADHÉSION ET DU COÛT DE LA GARANTIE PLANCHER DES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE CHANGENT

MISE EN ŒUVRE : 1^{er} JANVIER 2024

Actuellement, les frais de gestion de l'adhésion (0,475 %/an) et le coût de la garantie plancher (0,055 %/an) des supports en unités de compte entraînent une baisse de leur valeur liquidative et donc de la performance.

À compter du 1^{er} janvier 2024, ces frais - dont les taux restent inchangés - seront prélevés par diminution du nombre de parts détenues à l'adhésion.

Ainsi, par rapport à la situation actuelle, la valeur liquidative de la part augmentera et sera compensée par la diminution équivalente du nombre de parts.

Par ailleurs, la prise de parts étant proportionnelle et diminuant donc avec le nombre de parts détenues, à aucun moment le nombre de parts restantes ne pourra se retrouver nul en raison de la prise de frais.

Ce changement est donc sans la moindre incidence sur le montant de l'épargne constituée.

Vous êtes les meilleurs ambassadeurs du contrat Afer !

Depuis 1990, plus de 193 000 adhérents ont parrainé un proche pour qu'il devienne à son tour adhérent Afer. Vous souhaitez faire connaître les avantages du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer ou du plan d'épargne retraite Afer Retraite Individuelle à une personne de votre entourage ?

Rapprochez-vous de votre conseiller habituel :

une fois votre «filleul» devenu adhérent de l'Afer, il aura le plaisir de vous faire parvenir le cadeau de votre choix parmi notre sélection.

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS AFER 2023

Sept 22	Brest Soirée Afer
Oct 03	Paris Les Assises de l'Afer
Oct 17	Perpignan Soirée Afer
Nov 15	Angers Soirée Afer
Déc 05	La Réunion Soirée Afer

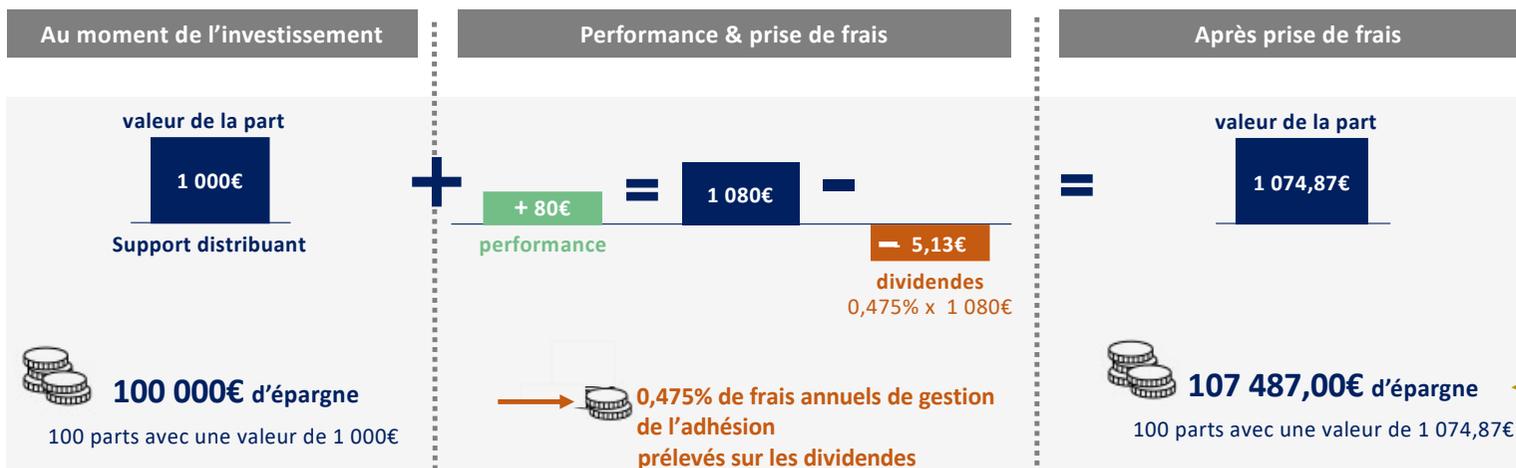


Pour participer, inscrivez-vous sur le site www.afer.fr rubrique « actualités et événements »

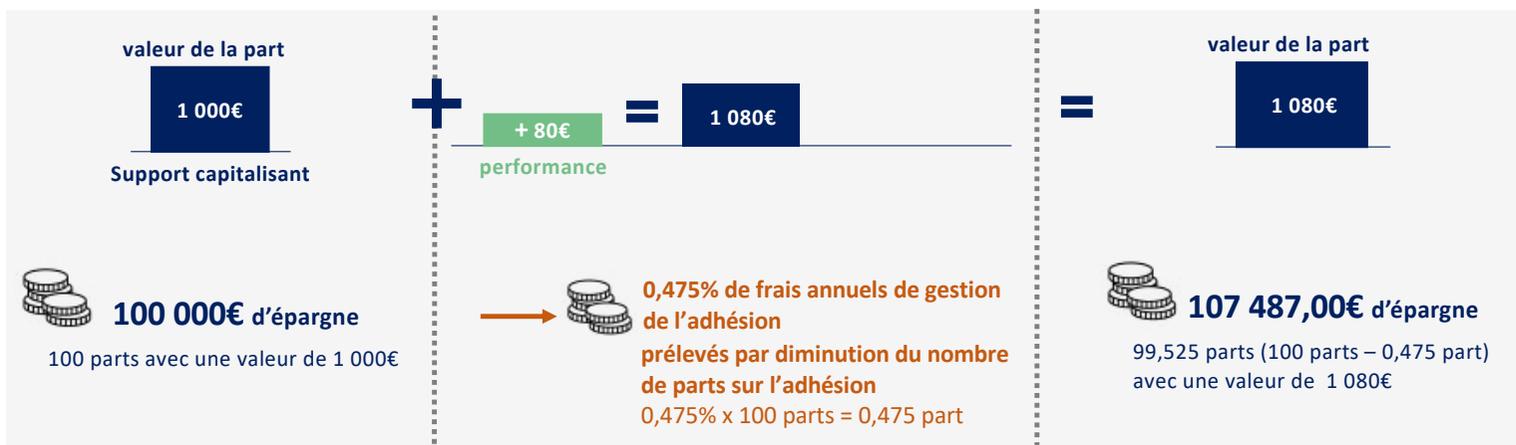
EXEMPLE DU NOUVEAU MODE DE PRÉLÈVEMENT DES FRAIS SANS LA MOINDRE INCIDENCE SUR LE MONTANT DE L'ÉPARGNE

HYPOTHÈSE DE PERFORMANCE DU SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE :
PERFORMANCE POSITIVE DE 8 %

Actuellement



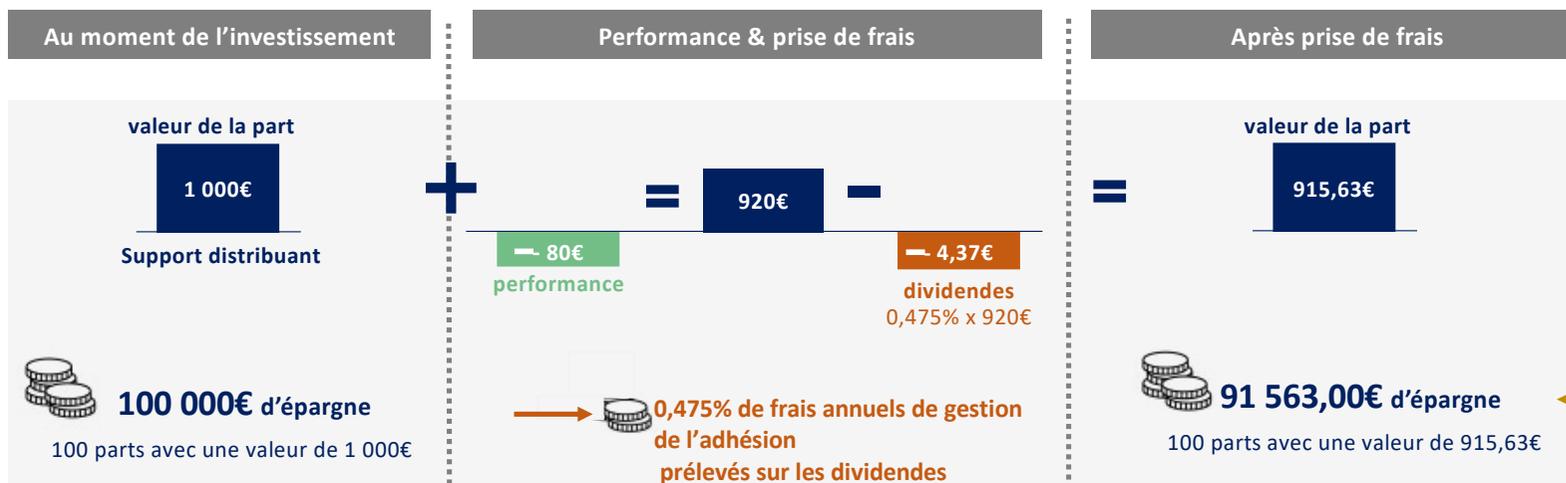
A compter du 01/01/2024



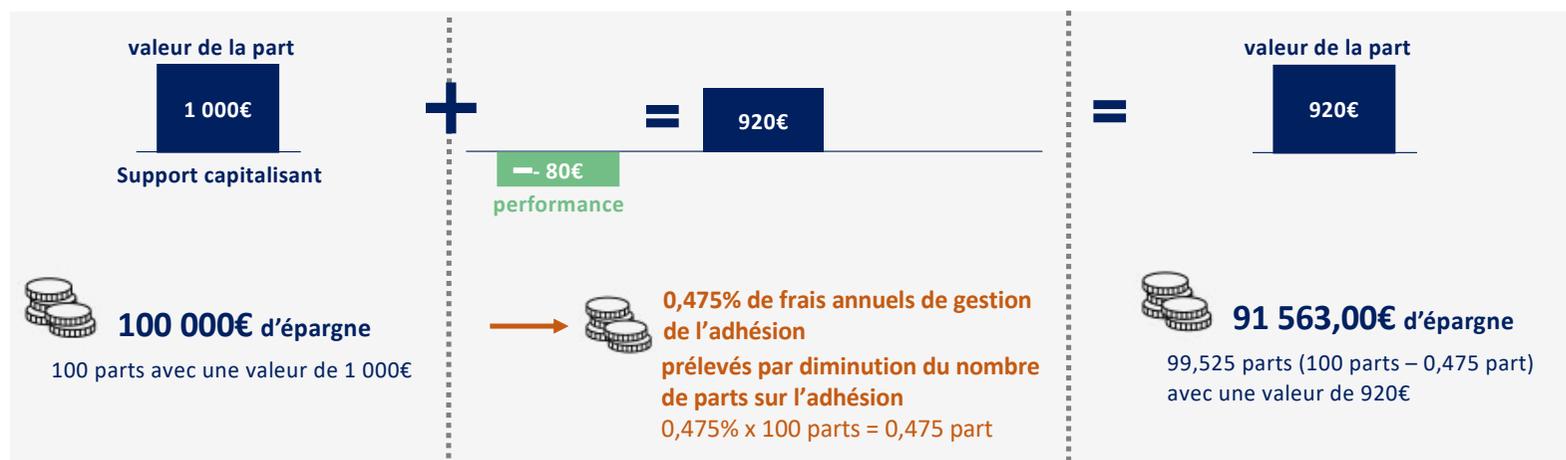
Le montant d'épargne est inchangé

HYPOTHÈSE DE PERFORMANCE DU SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE : PERFORMANCE NÉGATIVE DE -8 %

Actuellement



A compter du 01/01/2024



Le montant d'épargne est inchangé